



QUAND & COMMENT PAYER MON LOYER ?

Chaque fin de mois, vous recevez un avis d'échéance qui concerne le mois écoulé, c'est la raison pour laquelle on dit que **vosre loyer est payable à terme échu**.

Le paiement des loyers et des charges est exigible le 1er du mois qui suit la réception de l'avis d'échéance. En cas de retard, vous serez relancé par courrier.

Si vous payez par chèque ou TIP, merci de les envoyer au plus tôt car les délais postaux et de traitement peuvent être parfois longs. Pensez à joindre le coupon en bas de votre avis d'échéance.

Pour éviter notamment le désagrément d'une relance, nous vous conseillons d'utiliser plutôt la carte bancaire ou le prélèvement automatique.

Carte bancaire

Ce moyen de paiement est à votre disposition via votre espace locataire. Vous pouvez choisir le montant et faire plusieurs règlements si vous êtes en colocation.



OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE !

C'est le moyen le plus sûr et le plus simple de payer son loyer. Pour éviter les mauvaises surprises, lors de la facturation des charges locatives, le supplément de prélèvement au titre des charges est limité à 50 euros, le solde devant être payé par un autre mode de paiement.

Comment faire pour mettre en place le prélèvement (SEPA) ?

Il faut envoyer un RIB depuis votre espace locataire ou envoyer un courrier avec votre RIB, en indiquant votre numéro de compte client à :

ELOGIE-SIEMP

8, boulevard d'Indochine

75019 PARIS

Vous pouvez également faire votre demande sur votre espace locataire.

Elogie-Siemp vous transmettra un mandat SEPA (prélèvement) pré-rempli qu'il faudra ensuite nous renvoyer signé.